Cote du document: A/47/682

Meilleur exemplaire
Disponible

UNIES

Assemblée générale

UN LIBRARY
DEC 7 1992
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/682
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 52 de l'ordre du jour

LA VERIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS, Y COMPRIS LE ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA VERIFICATION

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session conformément à sa résolution 45/65 du 4 décembre 1990.

2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 8 octobre 1992, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 49 à 65; 68 et 142; et 67 et 69. Le débat sur ces points a eu lieu entre la 3e et la 21e séance, du 12 au 28 octobre (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). Les projets de résolution sur ces points ont été examinés entre la 22e et la 30e séance, du 29 octobre au 11 novembre (voir A/C.1/47/PV.22 à 30). Les décisions sur ces projets de résolution ont été prises entre la 31e et la 40e séance, du 12 au 25 novembre (voir A/C.1/47/PV.31 à 40).

4. Au titre du point 52, la Première Commission était saisie du document suivant : rapport du Secrétaire général sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (A/47/405 et Add.1).

92-75781 1113R (F) 011292 011292 031292

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.42 ET REV.1

5. Le 30 octobre, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, l'Espagne, l'Ethiopie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Suède et la Tchécoslovaquie ont soumis un projet de résolution intitulé "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" (A/C.1/47/L.42). La Belgique, le Cameroun, l'Inde, l'Islande, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas et le Samao se sont par la suite joints aux auteurs. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 26e séance de la Commission, le 5 novembre.

6. Le 6 novembre, les auteurs ont soumis un projet de résolution révisé (A/C.1/47/L.42/Rev.1) qui a ensuite été parrainé également par l'Arménie, la Bolivie, le Danemark, la Fédération de Russie, la Roumanie, Singapour, la Slovénie et la Thaïlande. Le projet de résolution révisé contenait la modification ci-après : un nouveau neuvième alinéa a été ajouté au préambule, il se lit comme suit :

> "Se félicitant de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction qui contient un régime de vérification sans précédent."

7. A sa 31e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988 et 45/65 du 4 décembre 1990,

Notant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue,

Soulignant que le problème de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement concerne tous les pays,

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, conformément au rôle et aux responsabilités que lui assigne la Charte, peut apporter une contribution importante dans le domaine de la vérification, touchant en particulier les accords multilatéraux,

Appuyant résolument les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement 1/,

Constatant que l'évolution récente des relations internationales a montré que la vérification efficace des accords existants et futurs de limitation des armements et de désarmement conservait toute son importance et que certains aspects de cette évolution ont, sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, des effets profonds qui appellent un examen attentif et soutenu,

Prenant acte du rapport 2/ présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au Sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, qui contient son étude et ses recommandations sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la diplomatie préventive, du maintien de la paix, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte,

Prenant acte également de la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adoptée le 27 septembre 1991 3/, et des activités du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur la vérification,

Se félicitant de la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 4/ qui contient un régime de vérification sans précédent,

Rappelant que dans sa résolution 45/65, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur les mesures

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I du texte cité).

2/ A/47/277-S/24111.

3/ BWC/CONF.III/23, septembre 1991.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27), appendice I.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

prises par les Etats Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations contenues dans le chapitre final du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'entreprendre une étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 5/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude approfondie sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 6/;

2. Encourage les Etats Membres à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux recommandations figurant dans le chapitre final du rapport et à aider le Secrétaire général à les appliquer selon qu'il convient;

3. Prie le Secrétaire général, pour donner suite à l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, de solliciter les vues des Etats Membres sur les points suivants :

a) Les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport;

b) La manière dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien de la paix, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits;

c) Les mesures supplémentaires ayant trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, y compris d'autres études effectuées par l'Organisation sur cette question;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-huitième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification".

5/ A/45/372 et Corr.1.

6/ A/47/405 et Add.1, 16 septembre 1992.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library